

**Bilan de l'utilisation de la DSIL en 2018**  
**Fiche n°1 : synthèse globale**

**1) Rappel : la répartition de la DSIL en 2018**

En 2017, la DSIL était fragmentée en quatre enveloppes : outre l'enveloppe principale, une enveloppe était réservée aux contrats avec les métropoles ; deux autres enveloppes étaient portées par le CGET : contrats de ruralité et réserve nationale. En 2018, ces crédits ont été réunis dans une enveloppe unique.

La loi de finances pour 2018 a ouvert 615 M€ pour la DSIL. Ce montant a été réparti entre les régions à 65% au prorata de la population INSEE des régions et à 35% au prorata de la population des unités urbaines de moins de 50 000 habitants. A la suite de levée de la réserve de précaution en fin de gestion de l'exercice 2018 et des mouvements de fongibilité opérés au sein du programme, les montants effectivement engagés au titre de la DSIL se sont élevés à **622 M€ (+1,1%)**.

La répartition des montants engagés entre régions est la suivante :

Région	Population INSEE	Enveloppe résultant de la loi de finances	Montant des AE effectivement engagées en 2018	Différence LFI / exécution	Part de la région dans le total
GAUDELLOUPE	400 186	3 603 050 €	3 474 949 €	-3,6%	0,59%
MARTINIQUE	383 911	3 817 033 €	3 860 479 €	1,1%	0,62%
GUYANE	252 338	2 962 972 €	4 726 167 €	59,5%	0,76%
LA REUNION	842 767	7 835 280 €	7 924 462 €	1,1%	1,27%
MAYOTTE	213 897	3 190 668 €	3 102 317 €	-2,8%	0,52%
ILE-DE-FRANCE	12 027 565	84 143 720 €	85 101 452 €	1,1%	13,68%
CENTRE-VAL DE LOIRE	2 577 435	24 596 426 €	24 873 229 €	1,1%	4,00%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	2 820 623	28 504 652 €	28 837 410 €	1,2%	4,63%
NORMANDIE	3 335 645	34 782 655 €	35 178 555 €	1,1%	5,65%
HAUTS-DE-France	6 006 107	53 439 882 €	54 053 015 €	1,1%	8,69%
GRAND-EST	5 554 694	57 736 195 €	58 393 353 €	1,1%	9,38%
PAYS DE LA LOIRE	3 690 712	40 141 138 €	40 598 022 €	1,1%	6,52%
BRETAGNE	3 276 543	38 332 539 €	38 768 611 €	1,1%	6,23%
NOUVELLE-AQUITAINE	5 879 144	55 182 403 €	55 810 495 €	1,1%	8,97%
OCCITANIE	5 730 753	57 716 224 €	58 514 531 €	1,4%	9,45%
AUVERGNE-RHONE-ALPES	7 820 966	73 285 675 €	72 405 477 €	-1,2%	11,64%
PROVENCE-ALPES-COTE D AZUR	4 983 438	42 373 835 €	42 856 066 €	1,1%	6,89%
CORSE	324 212	3 355 653 €	3 393 846 €	1,1%	0,55%

Les mouvements de fongibilité ont permis d'adapter le soutien de l'Etat aux investissements des communes et de leurs groupements aux besoins propres de chacune des régions concernées. La libération d'un montant supérieur d'AE à celui de la réserve de précaution appliquée a ainsi assuré le financement d'opérations structurantes. En l'occurrence, l'exemple guyanais est particulièrement significatif. Le complément de DSIL a permis d'augmenter de 60% de l'enveloppe initialement attribuée, permettant le financement à hauteur de 1,75 M€ de l'entretien des berges du Canal de Laussat à Cayenne. On peut également citer la Normandie qui a pu financer plusieurs projets de sécurisation et de mise aux normes de bâtiments publics comme celui de

l'école de Gasny, dans l'Eure. Au sein de la région Grand-Est, cette libération a même contribué au soutien de six opérations relevant du label GPI. En Corse, la préfète a privilégié un projet de gestion des déchets.

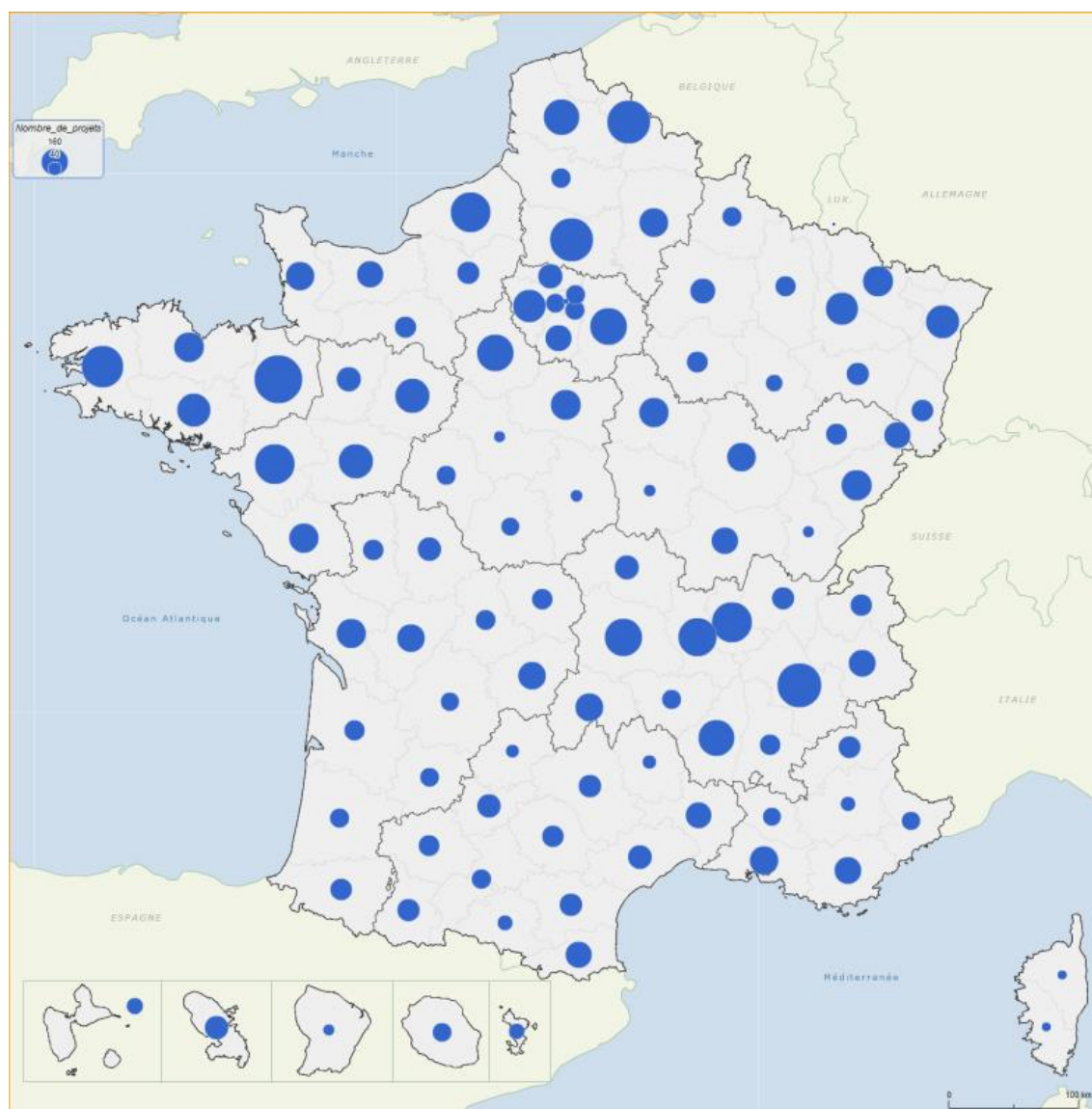
La tardiveté du dégel peut avoir pour effet de susciter l'engagement anticipé de subventions au profit de dossiers non mûrs afin d'éviter de perdre des crédits. Afin d'éviter ce type de difficultés :

- des opérations matures avaient été réservées dans cette éventualité, permettant un engagement rapide et efficace des crédits (Grand Est) ;
- certaines régions ont tout simplement mis à profit le dégel en majorant le taux de subvention d'un projet déjà soutenu en fonction des besoins (ex : passage de 402 k€ à 982 k€ de la subvention accordée à Villeneuve-Saint-Georges pour la construction d'un équipement culturel de proximité ; augmentation de 162 k€ d'une subvention à la réhabilitation d'une école à Poitiers – le préfet ayant insisté sur la nécessité de faire en sorte que la ville demeure un pôle d'attractivité régional).

## 2) Présentation des caractéristiques des projets

Au total, la DSIL aura permis de financer 4 821 projets en 2018, contre 3 786 projets en 2017.

La répartition départementale des projets financés est la suivante :



Dans certains départements, en particulier les départements urbains, un grand nombre de projet a été financé (160 en Ile-et-Vilaine, 135 dans l'Isère, 130 dans l'Oise, 129 dans le Nord, etc.). Dans certains départements ruraux peu de projets ont été financés, mais pour des montants parfois extrêmement substantiels (13 projets en Lozère mais pour un montant moyen de subvention supérieur à 200 k€).

	DSIL 2017	DSIL 2018
Montant total de la dotation	440 000 000 € (part « grandes priorités d'investissement » uniquement)	615 000 000 €
Montant engagé au 31 décembre 2018	423 200 589 €	621 872 436 €
Nombre de projets financés	3 786	4 821
Coût total des projets financés	1 971 456 189 €	2 962 129 409 €
Effet de levier	4,5 (pour 1€ de subvention 4,5 € ont été investis)	4,8 (pour 1€ de subvention 4,8 € ont été investis)
Coût moyen des projets financés	520 723 €	614 422 €
Montant moyen de subvention allouée	111 780 €	128 992 €
Taux moyen de subventionnement des projets	21,47 %	20,99%

On constate que les caractéristiques des projets financés au titre de la DSIL **sont globalement comparables en 2018 et en 2017** :

- Les projets bénéficiant d'une subvention DSIL sont en moyenne d'un montant sensiblement plus élevé que les projets bénéficiant d'une subvention DETR (environ 615 k € contre 175 k€<sup>1</sup>). On observe à cet égard une augmentation de près de 18% du montant moyen des projets financés par la DSIL en 2018 par rapport à 2017, ce qui indique que les préfetures se sont tournées cette année vers des projets encore plus « structurants » ;
  - *Dans son bilan d'utilisation de la dotation, le préfet de la région Grand Est indique avoir concentré la DSIL sur les projets les plus structurants pour favoriser la complémentarité avec la DETR, en réduisant de plus de deux tiers le nombre de subventions accordées par rapport à l'exercice antérieur.*
- Le montant moyen des subventions allouées au titre de la DSIL est plus de deux fois supérieur à celui des subventions allouées au titre de la DETR (plus de 128 k€ contre environ 45 k€<sup>2</sup>). Le taux de subvention est en règle générale moins élevé sur la DSIL que sur la DETR (21% contre 26%).

### 3) Répartition de l'enveloppe par priorités thématiques

A l'inverse de la DETR ou de la DPV, pour lesquels il existe des critères d'éligibilité en fonction des caractéristiques de la collectivité (taille notamment), toutes les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent potentiellement bénéficier de la DSIL.

<sup>1</sup> Données 2017 – Bilan DETR 2018 en cours de réalisation

<sup>2</sup> Données 2017 – Bilan DETR 2018 en cours de réalisation

En revanche, la DSIL ayant notamment pour objectif de faciliter la réalisation par les collectivités locales de projets concourant à des priorités définies par la loi en matière d'investissement et d'aménagement du territoire, les catégories d'opération éligibles sont limitativement énumérées par la loi. Ces catégories figurent à l'article L. 2334-42 du CGCT :

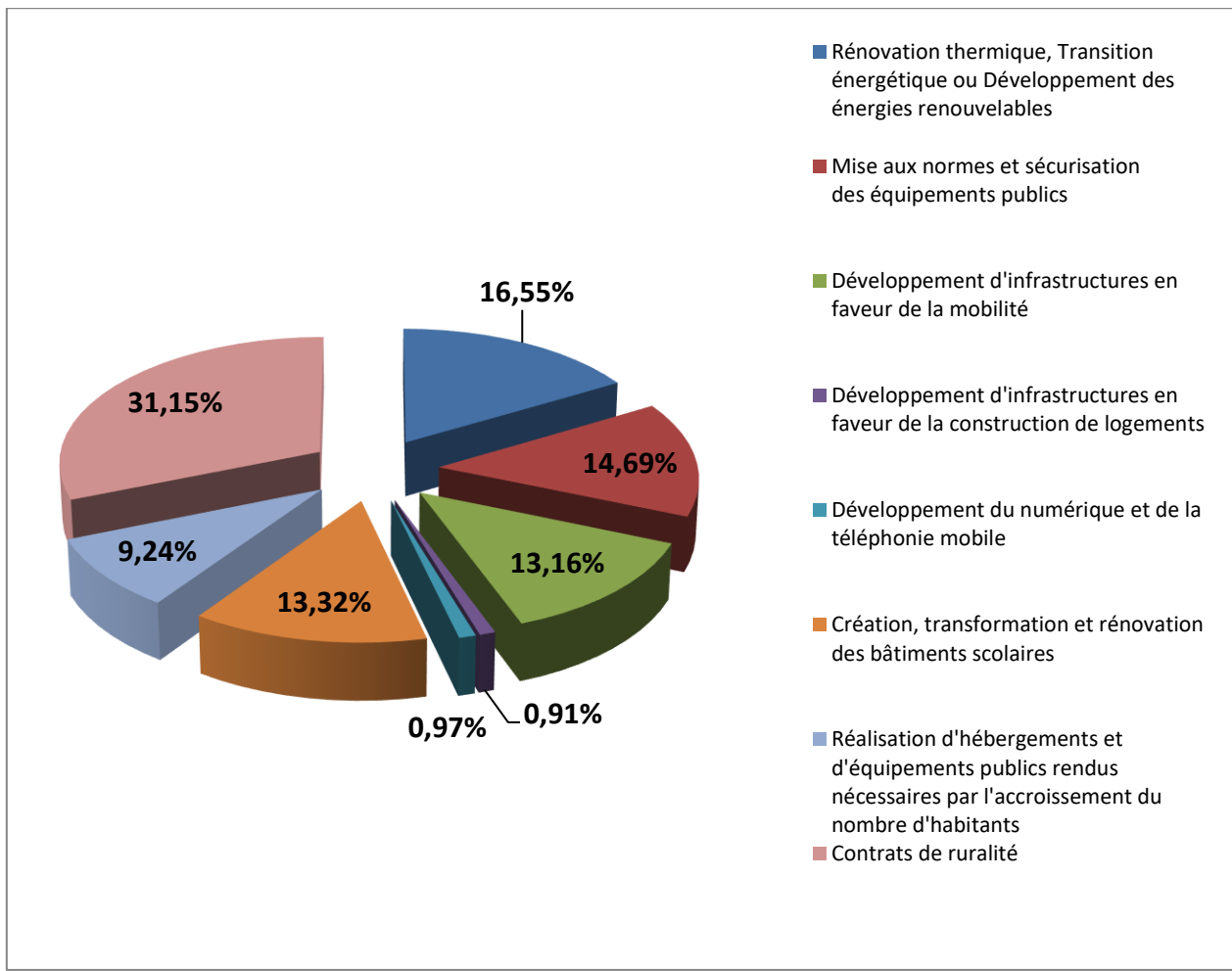
- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (nouveauté 2018) ;
- Opérations s'inscrivant dans un contrat de ruralité.

Les opérations s'inscrivant dans un contrat de ruralité étaient financées en 2017 sur une enveloppe spécifique de la DSIL qui figurait sur le programme 112 et était gérée par le CGET. En 2018, la solution d'une enveloppe unique a été choisie afin de favoriser la liberté de gestion au niveau local et fongibilité des AE entre les priorités d'investissement et les contrats de ruralité. **Celle-ci a démontré son efficacité puisque plus de 193 M€ ont été engagés sur lesdits contrats alors que le financement complémentaire dédié aux contrats de ruralité et ouvert en LFI pour 2018 n'était que de 45 M€.**

En 2018, la DSIL a été majoritairement allouée à des projets :

- inscrits dans un contrat de ruralité (31% du montant total et 39% des projets) ;
- inscrits dans les priorités « rénovation thermique, transition énergétique et développement de énergies renouvelables » (16,5% du montant et 19% des projets) ;
- inscrits dans la priorité « mise aux normes des équipements publics » (15% du montant total et 19% des projets), la priorité « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (13% du montant total et 6% des projets) ou la priorité « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » (13% du montant total et 10% des projets).

**Pourcentage de la DSIL alloué en 2018 à chaque priorité thématique (global)**



**Pourcentage de la DSIL alloué en 2018 à chaque priorité thématique (détail)**

Caractéristiques des projets financés					Caractéristiques des subventions accordées				
Priorité ou contrat de ruralité	Coût total des projets financés (HT)	Nombre de projets financés	Nombre de projets cofinancés	Coût moyen HT des projets financés	DSIL attribuée en 2018	Taux moyen de subvention DSIL	Effet de levier	Montant moyen de subvention DSIL allouée	Part de la DSIL mobilisée (en %)
Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables	416 979 599 €	921	343	452 747 €	102 947 704 €	24,69%	3,05	111 778 €	16,55%
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	368 360 171 €	898	382	410 201 €	91 377 619 €	24,81%	3,03	101 757 €	14,69%
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	303 703 641 €	306	131	992 496 €	81 852 073 €	26,95%	2,71	267 490 €	13,16%
Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements	28 157 592 €	43	12	654 828 €	5 633 231 €	20,01%	4,00	131 005 €	0,91%
Développement du numérique et de la téléphonie mobile	25 438 678 €	65	16	391 364 €	6 011 271 €	23,63%	3,23	92 481 €	0,97%
Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	449 226 898 €	466	186	964 006 €	82 861 909 €	18,45%	4,42	177 815 €	13,32%
Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	313 295 604 €	248	118	1 263 289 €	57 477 692 €	18,35%	4,45	231 765 €	9,24%
Contrats de ruralité	1 056 967 227 €	1 874	901	564 017 €	193 710 937 €	18,33%	4,46	103 368 €	31,15%
	<b>2 962 129 409 €</b>	<b>4 821</b>	<b>2 089</b>	<b>614 422 €</b>	<b>621 872 436 €</b>	<b>20,99%</b>	<b>3,76</b>	<b>128 992 €</b>	

#### 4) Variations régionales

##### 4.1. Le choix d'une gestion déconcentrée permet d'adapter les priorités légales d'utilisation de la DSIL aux besoins des territoires

Les préfets de région ont réparti leurs enveloppes en fonction des priorités locales. On constate une grande diversité dans la programmation, ce qui reflète la souplesse de ce dispositif et son adaptation aux spécificités des territoires.

- On constate par exemple qu'en Ile-de-France, une proportion très importante de l'enveloppe a été allouée aux projets relevant des priorités de rénovation thermique (29%), de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires (24%) et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (19%). A l'inverse, seulement 9% de l'enveloppe a été allouée au financement des contrats de ruralité.
- A l'inverse, en région Occitanie, près de 56% de l'enveloppe régionale a été allouée au financement des contrats de ruralité. Une proportion significative de l'enveloppe a également été affectée aux contrats de ruralité dans les Pays de la Loire (48%), en Normandie (43%), en Bourgogne-Franche-Comté (42%), etc.

##### **On observe aussi des variations dans le ciblage des projets entre les différentes régions.**

Les montants moyens de subvention les plus élevés sont observés principalement en outre mer (60% à Mayotte, 42% en Guyane et à La Réunion). Ce niveau élevé de subventionnement est principalement porté par deux projets ayant reçu respectivement une subvention de 1,75 M€, le premier pour la rénovation d'une piste d'athlétisme et le second pour la rénovation du Canal Laussat dans le centre de Cayenne.

Hors outre-mer, les taux moyens de subvention s'échelonnent de 15% en Bourgogne-Franche-Comté à 31% en Île-de-France et 33% en Corse. Pour l'Île de France, l'importance du taux de soutien est principalement porté par l'enveloppe de 16 millions d'euros octroyée à la ville de Paris pour la rénovation de 61 écoles et 4 collèges (financé à 80% par la DSIL).

#### Taux moyen de subvention par région

Dénomination de la Région	Coût moyen par projet	Subvention DSIL moyenne	Taux moyen de subvention DSIL
MAYOTTE	302 506 €	182 489 €	60%
GUYANE	1 251 793 €	525 130 €	42%
LA REUNION	756 739 €	316 978 €	42%
MARTINIQUE	290 513 €	101 592 €	35%
CORSE	843 894 €	282 821 €	34%
ILE-DE-FRANCE	813 457 €	251 779 €	31%
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	423 424 €	111 041 €	26%
GRAND EST	582 224 €	135 170 €	23%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	951 823 €	210 079 €	22%
NORMANDIE	562 124 €	123 868 €	22%
NOUVELLE AQUITAINE	595 553 €	129 191 €	22%
HAUT-DE-FRANCE	623 206 €	124 546 €	20%
PAYS DE LA LOIRE	552 105 €	107 402 €	19%
OCCITANIE	739 102 €	141 682 €	19%
AUVERGNE - RHONES-ALPES	513 190 €	89 500 €	17%
BRETAGNE	565 065 €	92 306 €	16%
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE	592 204 €	86 860 €	15%
GUADELOUPE	1 984 964 €	173 747 €	9%

Le taux de subvention moyen en Guadeloupe est tiré à la baisse par un projet de rénovation de l'éclairage public dont le montant est particulièrement élevé. En excluant ce projet, le taux moyen de subvention s'élèverait à près de 16%.

#### **4.2. La DSIL a permis de financer des projets structurants à l'échelle de collectivités de toutes les tailles**

- Dans **l'Eure**, le montant moyen des subventions accordées était de 185 k€, avec des subventions allant de 3 575 € à 1 057 076 € :
  - La subvention de 1 057 076 € a été octroyée à la ville **d'Evreux** pour la construction d'un nouveau groupe scolaire, dont le coût total dépasse les 11 M€. Au-delà de la priorité « scolaire » de la DSIL, cette réalisation répond aussi à des exigences environnementales, en incluant des exigences de faible consommation d'énergie et le recours à des matériaux bio-sourcés. La construction s'articule aussi avec la politique de la ville, puisque ce nouveau groupe scolaire est situé dans le périmètre d'un quartier « politique de la ville », ce qui devrait permettre à l'ANRU d'apporter un soutien complémentaire au projet.
  - Des projets de taille plus modeste ont été financés pour des communes de plus petite taille. Ainsi **Rugles** (2365 habitants) a bénéficié d'une subvention de 36 192 € pour la rénovation énergétique de l'école communale.
  
- Dans la **Haute-Loire**, le montant moyen des subventions attribuées est de 91 144€, avec des montants allant de 3 053 € à 260 000 €. Sur 26 projets, 15 s'inscrivaient dans le cadre de contrats de ruralité, en cohérence avec les caractéristiques physiques et démographiques du département.
  - La communauté d'agglomération du **Puy-en-Velay** a bénéficié de 41 000€ de subvention DSIL pour la réalisation d'une voie verte afin de favoriser la mobilité. Cette réalisation doit favoriser les mobilités douces entre des zones d'habitat et des zones commerciales. Ces aménagements ont aussi pour objectif d'améliorer l'accessibilité d'aires de covoiturage.
  - La commune de **Polignac** (2 922 habitants) a bénéficié d'une subvention de 3 053 € pour un projet de rénovation thermique et de sécurisation d'une école publique.
  
- Les niveaux de subvention par projets les plus élevés sont constatés dans les départements plus urbanisés, où la densité de population exige des équipements plus importants. Ainsi pour l'année 2018, la **Gironde** est le département métropolitain pour lequel la subvention moyenne de DSIL octroyée est la plus élevée, à 418 138 € (viennent ensuite la Seine-Saint-Denis et l'Essonne) :
  - Ce taux de subventionnement élevé est tiré à la hausse par les grands projets structurants soutenus à **Bordeaux**, qui par exemple a bénéficié de 992 500€ pour la restructuration du groupe scolaire Alphonse Dupeux et de 985 699 € pour la mise en conformité et l'expansion de l'école élémentaire Dupaty.
  - Ce soutien à des projets métropolitains n'exclut pas des subventionnements importants pour des bourgs-centres situés dans des parties moins urbanisées du département. La commune de **Pauillac** (4 972 habitants) a ainsi bénéficié de 800 000€ pour un projet de redynamisation du centre bourg et de création de classes d'un montant total de 1,57 M€.

#### **2.2 Un soutien particulier a été apporté aux « petites métropoles » :**

- La métropole de **Clermont Ferrand** a bénéficié de crédits DSIL à hauteur de 1 274 646 € pour 16 projets, dont plusieurs concernant la mise au norme des réseaux d'assainissement et d'eaux usées. 137 500€ ont ainsi été octroyés pour la sécurisation de la supervision du réseau d'eau et 80 000€ pour la réhabilitation des stations de relèvement des eaux usées
- **Dijon Métropole** a bénéficié de 900 000€ de subvention pour deux projets, dont une subvention de 545 000€ dédiée à des aménagements d'accessibilité des stations de tramway, afin de faciliter l'intermodalité pour tous
- La **Métropole de Toulon** a aussi tout particulièrement bénéficié de la DSIL, pour un montant total de 3 324 982,40 €. Cette somme importante a contribué à des projets de transport importants, dont l'acquisition de bus hybrides, avec une participation de 900 000€ pour un coût total de 2,25 M€. La



DSIL a également contribué à hauteur de 750 600 € pour la rénovation d'une desserte ferroviaire dont le coût total s'élevait à 3,753 M€.

- Enfin, **Metz-Métropole** a été particulièrement soutenue par la DSIL, ayant bénéficié d'un montant de 5 514 724 M€. Une grande partie de l'enveloppe est consacrée à la réhabilitation du plateau de Frescaty, avec un particulier 3 M€ octroyés pour des aménagements liés à la mobilité douce sur ce site, sur un coût total du projet de 5,6 M€.

Ces derniers éléments permettent de confirmer le fait que même en l'absence d'une sous-enveloppe dédiée aux métropoles comme c'était le cas en 2017, les nouvelles métropoles créées en 2018 ont pu bénéficier pleinement du soutien de l'Etat.